

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2022/085

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres absents : 3

Dont membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Xavier ROCA.

Absents excusés : Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (procuration à Nathalie PIQUE), Marc BILLES (procuration à Yannick COSTA), Blaise FONS (procuration à Jean-Paul BILLES), Laurence BARBERA (procuration à Carine DEVOYON), Bertille MARTY (procuration à Christian FALZON), Evelyne SARRAZIN (procuration à Jeannine VIDAL),

Secrétaire de séance : Françoise CAMPREDON

Date de la convocation : 19/10/2022

AUTORISATION DE REVENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL
MARION AUDREY ET ANASTASI THIERRY
LOT N°6 – LOTISSEMENT SANT FRANCESC

Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Mme MARION Audrey et M. ANASTASI thierry, faisant état de leur intention de vendre leur terrain bâti situé 7 rue du Ribéral à Pézilla la Rivière au lotissement communal Sant Francesc, lot n°6, parcelle cadastrée AD n°147.

Il rappelle les clauses particulières des actes notariés stipulant notamment « qu'en cas de vente par l'acquéreur du bâti dans les 10 années à partir de son acquisition, celui-ci devra impérativement avant la vente faire part à la Commune de son intention de revendre ». La Commune doit alors aviser le propriétaire de son accord ou de son refus.

Considérant que la situation personnelle et professionnelle de Mme MARION Audrey et M. ANASTASI thierry les oblige à quitter le département et donc à vendre leur bien immobilier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **AUTORISE** Mme MARION Audrey et M. ANASTASI thierry à revendre leur terrain bâti situé 7 rue du Ribéral à Pézilla la Rivière au lotissement communal Sant Francesc, lot n°6, parcelle cadastrée AD N°176.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.